

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trois avril, à 9 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Yvonne Garnier, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Marie DE SOUSA REBELO, Hervé DEBOUTIERE Dominique GARCIA, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Martine PICHARD, Nathalie RICHARD

Absents excusés : Armelle HENNO donne pouvoir à Martine PICHARD
Tanguy TUAL, donne pouvoir à Marie DE SOUSA REBELO

Secrétaire de séance : Nathalie RICHARD

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Convocation : 29 mars 2021

Publication : 9 avril 2021

Ordre du jour :

Finances :

- approbation du compte de gestion 2020,
- approbation du compte administratif 2020,
- affectation du résultat de l'exercice 2020,
- taux d'imposition des taxes directes locales,
- subventions aux associations,
- budget primitif 2021 de la commune,
- adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement,

Divers :

- compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le compte rendu du conseil municipal du 20 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

2021-10 - Approbation du compte de gestion 2020 de la commune

Monsieur le maire indique que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de la trésorière municipale à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la trésorière municipale.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorière de Fontainebleau – Avon et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune,
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion de la trésorière,
 Considérant que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de l'ordonnateur,
 Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020 et autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

2021-11 - Compte administratif 2020 de la commune

Monsieur le maire présente à l'assemblée municipale le compte administratif 2020 de la commune qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		0.00	0.00	779 119.14		
Opérations de l'exercice	786 966.21	1 084 715.12	493 696.38	720 107.90	1 280 662.59	1 804 823.02
TOTAL	786 966.21	1 084 715.12	493 696.38	1 499 227.04	1 280 662.59	2 583 942.16
Résultats de clôture		297 748.91		1 005 530.66		1 303 279.57
Restes à réaliser			0.00	0.00		
TOTAL CUMULE		297 748.91		1 005 530.66		1 303 279.57
RESULTATS		297 748.91		1 005 530.66		1 303 279.57

Hors de la présence de Monsieur le maire, sous la présidence de M. Eric LARCADE, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 de la commune.

Une note de présentation synthétique du compte administratif 2020 est jointe à la présente délibération.

2021-12 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 :

Conformément au code général des collectivités territoriales, les comptes de l'exercice antérieur ne sont définitivement arrêtés qu'après l'approbation du compte administratif.
 Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020,
 Vu les résultats de l'exercice 2020,
 Considérant que le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 297 748,91 €,
 Considérant que le solde cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 005 530,66 €,
 Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068) : 297 748,91 €.

2021-13 - Taux d'imposition 2021 des taxes directes locales

M. Larcade présente les modalités de la fiscalité 2021 qui est impactée par deux réformes.

I - A compter de cette année, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La compensation est fiscale.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB.

Le taux départemental de TFPB 2020 (18 %) s'additionne au taux communal 2020.

Ce taux devient le nouveau taux communal de référence à compter de cette année :

- taux communal de TFPB 2020 : 14,26 %
- + taux TFPB du département 2020 : 18 %
- = taux communal de TFPB 2021 de référence : 32,26 %

Afin que le supplément de la taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la perte de la taxe d'habitation, les recettes de la TFPB seront modulées, chaque année, à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur.

II - D'autre part, les bases d'imposition prévisionnelles de 2021 tiennent compte :

- de la réforme conduisant à la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels,

- de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017.

Cela se traduit par une baisse significative des bases d'imposition de la taxe foncière en 2021 (2 111 333 € en 2020, 1 617 000 € en 2021).

A taux constants, la commune enregistre en 2021 une perte de ressources fiscales de 28 000 €.

Les taux d'imposition de référence sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : (14,26 % + 18 %) 32,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %

Monsieur le maire indique que l'état de notification des taux d'imposition n'a été communiqué que le 31 mars 2021.

Compte tenu du programme d'investissement ambitieux, Monsieur le maire est favorable à une augmentation des taux d'imposition, pour éviter une baisse notable de la capacité d'autofinancement et pour permettre de soutenir les projets de la commune.

M. Deboutière indique qu'il s'agit là d'un levier mais que d'autres peuvent et doivent aussi être utilisés (par exemple, économies par une programmation fine et étalée des investissements, recours modéré et maîtrisé à l'emprunt, pour les seules dépenses d'investissement intergénérationnelles à long terme).

Il estime que compte tenu, d'une part, des conséquences très lourdes, pour nos concitoyens et nos entreprises, de la crise économique et, d'autre part, de la situation financière actuelle de la commune, il n'est ni justifié ni opportun d'augmenter les taux d'imposition cette année.

M. Bloch estime qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui d'augmenter les recettes. Considérant les délais de procédure des marchés publics et de demandes de subventions, les travaux de l'espace de vie sociale ne pourront pas être intégralement réalisés pas cette année. Pour M. Bloch, le montant de 500 000 € budgété est donc très largement surdimensionné.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mrs Lesage et Pommeret), décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les maintenir comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

2021-14 - Subventions aux associations

La commission d'attribution des subventions a rencontré les présidents d'associations le 16 janvier 2021.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2021,

Considérant que la proposition de subventions aux associations tient compte de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'activité de certaines d'entre elles,

Le conseil municipal, décide de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, à l'unanimité pour :

- Association cantonale d'aide à domicile (ACAD) : 1 938 €,
- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €,
- Amicale scolaire : 500 €,
- Amis du Patrimoine : 100 €
- Association sportive du collège Blanche de Castille : 150 €,
- Club des Sages: 700 €,
- Club Patchwork et miniature : 700 €
- OCCE : 200 €,
- Foyer socio-éducatif du collège Blanche de Castille (pour la classe orchestre) : 200 €,

- Société de chasse : 400 €, par 7 voix pour (Mme Henno, Richard, Mrs Deboutière, Garcia, Lesage, Merle, Pommeret), 4 abstentions (Mmes Bhavsar, Pichard, Mrs Larcade, Tual), 4 voix contre (Mmes Bofarull, De Sousa, Mrs Bloch, Lucas),
- Musique à portée : 700 €, (étant membres de l'association, Mmes Bofarull, De Sousa Rebelo, Mrs Bloch et Pommeret ne prennent pas part au vote),
- Ury'thme : 700 €, (étant membres de l'association, Mmes Henno et Pichard ne prennent pas part au vote), 12 voix pour et 1 abstention (M. Lesage, favorable à une subvention d'un montant supérieur, car il souhaite que la commune soutienne les activités et manifestations des associations).

M. le maire précise que le conseil municipal pourra étudier toute sollicitation supplémentaire des associations au cours de l'année, si elles sont justifiées par des besoins particuliers et identifiés.

2021-15 - Budget primitif 2021 de la commune

Monsieur le maire présente le budget primitif 2021 de la commune, étudié en commission des finances le 20 mars 2021, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. Lucas demande la confirmation que tous les projets présentés dans la partie investissement seront bien débattus et votés en conseil municipal. M. le Maire précise que les principaux projets d'investissement seront soumis au vote des conseillers même s'ils sont présents dans le budget prévisionnel.

M. Lucas demande s'il possible que pour l'établissement du prochain budget, la commission des finances se réunisse au préalable afin de définir les projets d'investissement futurs. M. Larcade organisera les réunions préparatoires au budget 2022 dans ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune, voté par chapitre, comme suit :

- section de fonctionnement : 965 000 €
- section d'investissement : 1 490 100 €.

Une note de présentation synthétique du budget primitif 2021 est jointe à la présente délibération.

2021-26 - Adhésion à un groupement de commandes fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et autorisation de signer le marché et/ou accord-cadre et marché subséquent

Le développement des circuits courts alimentaires de proximité et la sensibilisation des habitants au bien-manger et manger local est l'un des grands axes du projet de territoire du Pays de Fontainebleau. Le plan d'actions alimentaires s'articule autour de deux volets principaux : le renforcement des débouchés des circuits courts alimentaires de proximité dans la restauration collective locale, la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire.

Au 1^{er} trimestre 2020, un groupe de travail a été lancé avec les communes volontaires afin de travailler conjointement à la rédaction d'un cahier des charges commun pour la commande de repas livrés. Les communes intéressées ont convenu de l'intérêt de recourir au groupement de commandes selon les modalités des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique en vue de la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le groupement de commandes permet à l'ensemble des collectivités de lancer une consultation groupée et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Au-delà de l'aspect administratif et financier, l'harmonisation des cahiers des charges s'inscrit dans la perspective de création d'une cuisine centrale sur le territoire de l'agglomération.

A cette fin, une convention simple de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes en vue de

la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- d'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle du territoire intercommunal.
- de permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix.
- de s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur.
- de réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume.
- de réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants.
- de simplifier les démarches administratives des communes.
- de bénéficier d'un accompagnement technique plus important.

Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions (Mmes Bofarull, De Sousa, Richard, Mrs Bloch, Deboutière, Lesage, Lucas, Tual) :

- accepte les termes de la convention simple du groupement de commande annexée à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à signer la convention simple du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et tous les documents afférents à la présente convention et notamment ses avenants,
- autorise M. le Maire à pouvoir signer le marché, accord-cadre et marché subséquent dans le cadre du groupement de commandes, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Syndicat des collèges : M. Merle indique que le compte administratif est excédentaire et reflète la bonne gestion du syndicat. Le fonctionnement du gymnase de Villionne ne peut être abordé tant qu'il n'y a pas de conseil municipal élu à La Chapelle-la-Reine.

Il subsiste un problème de facture d'électricité. Ce gymnase fonctionnait avec son propre transformateur électrique, en moyenne tension.

M. Deboutière précise que le conflit prud'homal n'est pas résolu.

Syndicat mixte intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) : M. Merle souligne que le taux de collecte des déchets est maintenu pour notre commune en 2021.

Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau (CAPF) :

Voies douces : M. Merle a fait part à la CAPF du souhait de la création d'une liaison douce entre Ury et La Chapelle la Reine. Ce projet ne s'inscrit pas dans les axes prioritaires retenus par la CAPF.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : M. Lesage fait part du début de la procédure d'élaboration du PLUI, avec la présentation de la cartographie de l'existant.

Parc naturel régional du Gâtinais français (PNR) : M. Bloch informe sur le programme de subventions proposé sur le patrimoine.

Mme Bofarull indique que le PNR propose l'installation d'un nichoir dans le clocher de l'église afin de réguler naturellement, par un prédateur, la présence des pigeons. Cette solution ne peut être efficace que sur la durée et sous réserve que des travaux dans le clocher ne soient pas prévus dans les prochaines années.

Entente sportive de la Forêt : M. Garcia rapporte que les membres de l'association vont proposer une réduction de cotisation pour les adhérents.

Commission travaux : M. Lesage informe qu'une réunion avec les élus sera prochainement organisée pour présenter le projet d'aménagement de l'espace de vie sociale.

Commission environnement : Mme Richard relate la visite de la mare aux Canches avec un représentant du parc naturel régional du Gâtinais français.

M. le maire indique qu'une convention sera établie, avec le propriétaire de la parcelle située pour partie sur le site de la mare aux Canches, pour assurer la restauration et la préservation de ce site remarquable.

Mme Bofarull souhaite qu'une communication soit réalisée pour présenter ce site.

Mme Bofarull indique qu'en raison du contexte sanitaire et de difficultés rencontrées dans la recherche d'un organisateur pouvant assurer les encaissements et décaissements (la mairie ne souhaitant pas porter le projet), le festival est mis en attente."

La candidature au label de village fleuri est à remettre au plus tard le 30 avril au Département. Mme Bhavsar propose qu'une communication soit faite sur les pièges des frelons asiatiques.

Commission sécurité : M. Lucas indique qu'il a suivi une formation organisée par l'AMIF sur la prévention des risques.

M. le maire fait part de sa rencontre avec les pompiers de La Chapelle-la-Reine. Il informe du projet de rénovation ou de reconstruction de la caserne des pompiers.

Il indique que les pompiers souhaitent célébrer les 50 ans de la création du service département d'incendie et de secours. Ils sont demandeurs de documents historiques tels que photos ou objets pouvant illustrer leurs activités sur la commune.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Pichard dresse le bilan du fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver avec une fréquentation moyenne journalière de 40 enfants, sur le thème des arts du cirque, très apprécié des enfants et un retour des parents très satisfaisant,

Mme Pichard précise que le service périscolaire n'a reçu aucune demande d'accueil d'enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pour la semaine du 6 au 9 avril. Le vendredi 2 avril après-midi les enfants de l'école ont participé à une chasse aux œufs organisée par l'ASU sur le terrain de sport.

Une réunion de la commission scolaire est organisée le 9 avril pour envisager le lieu d'accueil de la 4^{ème} classe à la prochaine rentrée.

Mmes Henno et Pichard assurent l'accueil des bébés lecteurs un lundi sur deux, très apprécié des 4 adultes et 8 bébés régulièrement présents.

Les activités du relais assistants maternels sont suspendues.

BAFA : Deux jeunes ont répondu à l'offre :

- Clara qui a fait son stage théorique et encadrera les vacances d'avril
- Romain qui entame son stage d'approfondissement et qui sera présent en juillet.

La séance est close à 12 h 10.



Le Maire,
Jean Philippe POMMERET